



Communiqué de presse  
Le 22 juillet 2020

## **La branche du travail temporaire s'engage pour des mesures urgentes et structurelles visant à sécuriser les parcours et contribuer à la reprise de l'emploi**

**La branche du travail temporaire poursuit sa mobilisation en proposant des mesures d'urgence, accompagnées de nécessaires mesures de moyen terme, permettant de faire face aux conséquences économiques et sociales de l'épidémie de covid-19. Ces propositions tendent à conforter l'emploi intérimaire et le statut social du salarié intérimaire, en luttant ainsi contre les autres formes de mise à disposition – en particulier celles qui s'affranchissent des règles protectrices du salariat – et à défendre l'emploi au sein de la branche. Se sont déclarés signataires de cet accord CFDT, CFE-CGC, CFTC et UNSA représentant au total 60% des salariés de la branche, et Prism'emploi.**

- **Création d'un cas de recours exceptionnel « reprise d'activité covid-19 »**
- **Plans de reconversion face au risque de désinsertion professionnelle**
- **Réalisation de diagnostics territoriaux par l'OIR pour évaluer les pertes et les offres d'emplois sur les bassins d'emplois identifiés prioritaires**

### **Des mesures conjoncturelles, temporaires et urgentes visant à favoriser la reprise de l'emploi intérimaire en CTT et en CDI intérimaire :**

Les partenaires sociaux de la branche appellent les pouvoirs publics et les partenaires sociaux interprofessionnels à assouplir les règles de succession des contrats à la sortie de l'état d'urgence sanitaire. Cette mesure prendrait la forme d'une suppression du délai de carence et s'appliquerait dans la limite d'une période de 6 mois. Dans une période de reprise progressive de l'activité, elle permettrait d'accompagner les entreprises qui manquent de visibilité. Cette mesure constituerait un moyen simple d'accroître les opportunités de missions et d'en limiter la discontinuité, dans une période durant laquelle l'utilisation des motifs de recours habituels (accroissement temporaire et remplacement de salarié absent) est inadaptée.

La branche propose, pour ce faire, la création d'un cas de recours exceptionnel « reprise d'activité covid-19 », attaché à la personne, qui vise à faciliter le retour à l'emploi des publics les plus vulnérables, tels que les personnes en difficultés d'insertion mises à disposition par des ETTI, les jeunes de moins de 30 ans et les seniors de 50 ans et plus.

Le CDI intérimaire, outil innovant au service de la flexibilité responsable et non coûteux pour l'assurance chômage, pourrait également bénéficier de ce nouveau cas de recours « reprise d'activité covid-19 » en l'appliquant aux missions conclues dans le cadre d'un CDII.

### **Une GPEC de branche pour anticiper les évolutions des emplois et des compétences**

Du fait de son expérience dans l'accompagnement des mutations économiques des territoires et de la connaissance des compétences et des aspirations des intérimaires, la branche du travail temporaire est à même d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions pragmatiques et des innovations sociales performantes. Elle l'a démontré avec la création et le déploiement du CDII et avec ses partenariats public/privé, comme Missions Jeunes.

La démarche de GPEC que les partenaires sociaux souhaitent initier a pour objectifs d'analyser et d'anticiper les évolutions prévisibles des emplois, des qualifications et des compétences, en tenant

compte des impacts induits par la crise sanitaire. Il sera alors possible d'identifier et de recenser les compétences des salariés intérimaires et d'évaluer les écarts constatés entre évolution et diagnostic afin d'élaborer des plans d'actions, notamment en termes de formation.

Ces plans de reconversion, particulièrement destinés à ceux fortement exposés au risque de désinsertion professionnelle, bénéficieront des moyens financiers de la branche qui mobilisera les ressources et les dispositifs de son opérateur de compétence (AKTO) et du Fonds professionnel pour l'emploi du travail temporaire (FPE-TT).

### **La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) pilotera les travaux, confiés à l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement (OIR) et au Fonds Professionnel pour l'Emploi (FPE-TT)**

L'OIR est chargé d'ici l'automne 2020 de réaliser les diagnostics territoriaux ciblés sur quatre bassins d'emplois identifiés prioritaires : Toulouse, Saint-Nazaire, Sochaux et Lille. Les résultats de ces diagnostics territoriaux permettront de connaître les pertes et les offres d'emplois et constitueront ainsi une source d'information nécessaire pour que les ETT/ETTI puissent identifier les éventuels écarts de compétences de leurs salariés intérimaires et mettre en place des solutions adaptées pour renforcer leur employabilité et sécuriser leurs parcours.

AKTO est missionné pour élaborer l'ingénierie de parcours, qui s'inscrira dans le cadre d'un accompagnement global du salarié intérimaire : diagnostic professionnel sur les compétences et les qualifications des salariés, en lien avec les emplois identifiés sur les territoires prioritaires et diagnostic individuel sur les éventuels freins périphériques à l'emploi (logement, garde d'enfant, mobilité...)

Considérant que l'intervention de l'Etat est nécessaire pour accompagner l'élaboration d'une GPEC de branche, cohérente avec celles menées dans d'autres secteurs professionnels impactés par la crise, les partenaires sociaux appellent de leur vœu leur inscription dans le cadre d'une convention d'Engagements de Développement des Emplois et des Compétences (EDEC), démarche portée par le Ministère du Travail.

Afin de donner un élan supplémentaire à la politique en faveur de l'emploi de la branche, les partenaires sociaux souhaitent que l'enveloppe légale mutualisée de 0,3% que versent les ETT /ETTI de 11 salariés et plus et qui s'ajoute au taux légal de droit commun de 1%, puisse être utilisée en complément de fonds publics. Ils demandent au Législateur de modifier la réglementation de manière à ce que les 46 millions d'euros estimés pour 2020, deviennent une contribution conventionnelle obligatoire, gérée par le FPE-TT.

*« Je me réjouis que le dialogue social dynamique et constructif qui caractérise notre branche du travail temporaire trouve une fois encore l'occasion de s'exprimer », déclare Gilles Lafon, Président de Prism'emploi. « Préserver et développer les compétences de nos intérimaires comme nous le faisons avant cette crise ne suffit plus et les partenaires sociaux de la branche décident de mobiliser leurs ressources, celles de l'OIR et du FPE-TT, pour anticiper les besoins en compétences et accompagner nos salariés dans les mutations nécessaires. Nos entreprises, avec leur capacité à nouer des partenariats, leur agilité, leur connaissance des bassins d'emploi, leur savoir-faire RH, sont des partenaires naturels pour le déploiement des politiques publiques de l'emploi. Nous espérons que le nouveau gouvernement mesurera à sa juste valeur la volonté que la branche du travail temporaire exprime aujourd'hui avec cet accord et nous permettra de jouer notre rôle moteur pour l'emploi ».*

#### **Contacts presse**

**Godefroy Daubin**  
06.67.98.27.32  
godefroy.daubin@plead.fr

**Juliette Prost**  
06.72.47.53.28  
juliette.prost@plead.fr

#### **À propos de Prism'emploi**

**Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession. 10 000 agences d'emploi et 29 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.**

[www.prismemploi.eu](http://www.prismemploi.eu)  
@Prismemploi

